



Scherwiller

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 31 /2016

du 31/05/2016, relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 de SCHERWILLER

Le Maire de la commune de Scherwiller,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions.

### **CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation dans l'ensemble du village.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée.

- Rue de la gare à partir du n°20 en venant de la route d'Ebersheim
- Rue de Sélestat à partir de la chicane en venant de Sélestat
- Rue des roses à partir de la rue Sainte Odile vers le centre-village
- Rue Sainte Odile, rue des Tilleuls
- Rue du Gewurztraminer à partir de la rue du Riesling
- Rue du Riesling entre le rond-point de la RD35 jusqu'après la rue du Muscat
- Rue du Muscat, rue du Chardonnay, rue de l'Auxerrois, rue du Sylvaner, rue du Tokay, rue du Pinot
- Rues Ravel et Mozart à partir du rond-point de la RD35
- Rue de Dieffenthal avant la rue Ravel vers le centre-village
- Route de Dambach en venant de Dambach après la rue du Baron de Faviers
- Rue du Baron de Faviers en venant de la route de Dambach

- Rue du Taennelkreuz à la hauteur du n°19 vers le centre-village
- Rue des Tulipes en venant de la rue du Taennelkreuz
- Rue du Ramstein en venant de la route des Romains
- Rue de l'Ortenbourg à la hauteur de la rue du Moulin en venant de Châtenois
- Rue Joffre à la hauteur du n°25 en venant de Châtenois
- Vieux chemin de Châtenois à la hauteur du Grosskreftzenweg en venant de Châtenois.
- Rue du Giessen, impasse de l'étang, rue des Acacias, rue Saint Wolfgang,
- Rue des Chevaliers, rue de la Mairie, place Foch, rue des Cigognes, rue de l'Eglise, rue de l'Ecole, rue de la Dîme, rue du Meyerhof, rue du Moulin
- Rue des Iris, rue des Jonquilles, rue des Marguerites
- Rue Berlioz, place Bizet, place G. Fauré, rue Chopin

**Article 2 :** Toutes les dispositions contraires antérieures sont de fait annulées par le présent arrêté.

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié selon les usages locaux et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale de Châtenois-Scherwiller
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- Centre Technique du Conseil Général du Bas-Rhin de Sélestat
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs-Pompiers de Sélestat

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Scherwiller, le 31/05/ 2016



Olivier SOHLER  
Maire

